

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

2018-03-46

Date d'affichage : 16 avril 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 avril 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 avril 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Constance de PÉLICHY à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENT EXCUSE: M. Vincent CALVO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification n°3 de l'AP/CP pour le réaménagement des locaux techniques du Cube

Par délibération n°74/16 en date du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique pour un montant initial de 1 200 000 €.

L'AP a été modifiée successivement par délibération n°2017-03-71 du 11 avril 2017 puis par délibération n°2017-06-119 du 14 novembre 2017. L'articulation en vigueur est décrite ci-après (dépenses) :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique	1 600 000 €	24 000 €	1 300 000 €	276 000 €

Afin d'améliorer la lisibilité de l'AP, les crédits de paiement 2017 sont ramenés pour leurs montants réels constatés ; soit la somme de 490 837,05 €.

Ainsi, l'AP relative au réaménagement du complexe aquatique est modifiée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique	1 600 000 €	24 000 €	490 837,05 €	1 085 162,95 €

Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions (Région, Département, Pays Sologne Val Sud), indemnités assurance et Fonds de compensation de la TVA, soit les recettes prévisionnelles suivantes :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	Indemnités assurance	Subventions	FCTVA	Autofinancement
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique	1 600 000 €	650 000 €	445 000 €	262 000 €	243 000 € (15%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de réaménagement du complexe aquatique, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE